



## Litige société des eaux

Par **Confiture**, le **12/09/2019** à **05:52**

Bonjour

Je suis en outre mer

En 2013/2014 j'étais locataire. J'ai réglé mon abonnement et les consommations d'eau jusqu'à mon départ de l'appartement et ai résilié donc le contrat

En 2019 me voici locataire .

Je demande s'ouvrir l'eau à mon nom mais la même société ( SME) me dit que j'ai une dette de 130 euros en datant de 2014 ( reliquat) et donc qu'elle n'ouvrira pas l'eau tant que je ne paie pas cette somme ainsi que 70 euros par frais de mise en service

Que puis-je faire ?

Rester sans eau ?

Cordialement

Par **morobar**, le **12/09/2019** à **09:04**

Bonjour,

Mettez en demeure le prestataire d'ouvrir le contrat avec copie à la commune.

Toute action antérieure est prescrite

\* délai pour la facturation de l'assiette de consommation : 2 ans

\* délai de mise en recouvrement de la facture après émission: 2 ans